



POSTULAT

Auteur Doris Schmidhalter-Näfen, Claudia Alpiger, Marc Kalbermatter et Christine Seipelt-Weber, PS/GC

Objet Le transport de marchandises doit se faire par le rail

Date 09/06/2022

Numéro 2022.06.269

En mars 2011, après la construction du centre de contrôle des camions à Saint-Maurice, j'ai demandé au Conseil d'Etat, par un postulat, d'examiner la possibilité d'un chargement ferroviaire des camions entre Saint-Maurice et Domo II. On m'a répondu que les tunnels du côté italien n'étaient pas encore suffisamment bien aménagés.

Entre-temps, ils le sont.

Le chargement ferroviaire déchargerait le Valais du trafic lourd et les chauffeurs poids lourds pourraient respecter leur temps de repos.

En 2020, quelque 90000 camions ont franchi le col du Simplon. Un camion sur neuf transporte des substances toxiques.

Le col du Simplon n'est pas approprié pour servir de col de transit pour le trafic lourd. Cette route est trop longue, et surtout trop raide. De nombreux chauffeurs poids lourds sous-estiment le risque que représentent la forte déclivité et les nombreux contours. Le danger pour la population et l'environnement est important. La seule possibilité de le réduire est de diminuer le trafic des camions par le col du Simplon.

Le trafic lourd doit se faire par le rail, comme l'exige l'initiative «Pour la protection alpine contre le trafic de transit», et comme l'établit la Constitution depuis 1994.

Toutes les mesures telles que l'amélioration de la signalisation, l'augmentation des contrôles et les voies de détresse sont d'ordre cosmétique. Elles ne résolvent pas le problème.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner sérieusement le chargement ferroviaire des camions entre Saint-Maurice et Domo II, du côté italien.